

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 4 avril 2022 à 19 h 30 au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
 MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
 Josée Sirois, conseiller # 6
 MM. Michel Dubé, conseiller # 1
 Serge Demers, conseiller # 2
 Luc Sirois, conseiller # 4
 Simon Bois, conseiller # 5

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

78-22 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

33.1 RIDT – Frais réunions

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 7 mars
4. Comptes
5. Correspondance
6. Attestation de participation à la formation Éthique et déontologie – Vicky Ouellet et Simon Bois (16-17 mars) et Josée Sirois (2 avril)
7. Adoption du règlement # 184-21 – Règlement modifiant le Règlement de zonage # 123-14 pour permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre
8. Adoption du règlement # 187-22 – Règlement amendant le Plan d'urbanisme # 122-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lac-des-Aigles MRC
9. Adoption du règlement # 188-22 – Règlement modifiant le Règlement de zonage # 123-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lac-des-Aigles MRC
10. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du Projet de règlement # 189-22 ayant pour objet - programme municipal d'aide financière complémentaire au « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) » pour une aide financière ou un crédit de taxes
11. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du Projet de règlement # 190-22 modifiant notre règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 sur les « Systèmes de chauffage à combustion extérieurs » et ainsi les permettre dans notre périmètre urbain l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage;
12. Soumissions Trottoirs – Phase 3
13. Projet de réfection du centre des Loisirs – Lettre d'annonce PSISRPE
14. Travaux taxe d'essence et contribution du Québec 2019-2023 – révision de la programmation version 5
15. Taux de remboursement des frais de déplacement et politique des dépenses repas
16. Camp de jour-Emploi été 2022 - Responsable
17. Stagiaire
18. Entente – Compte en souffrance

19. Dépôt du rapport d'Audit de performance – Rapport CMQ sur la transmission des Rapports financiers
20. Subvention ensemencement – Fondation de la Faune
21. Abrogation de la résolution # 47-22 – Budget Semaine de relâche
22. Demande École secondaire – Gala Méritas
23. Demande de commandite Chevaliers de Colomb – Fête des Mères
24. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Gilles Fradette
25. Alarmes 911
26. Airprocure
27. Demande de crédit de taxes – 88, Principale
28. Support au projet du CDL – Église
29. Demande aide – Association de l'ensemencement
30. Demande de crédit de taxes – 68, Deuxième rang
31. Fonds jeunesse Témiscouata
32. États financiers RIDT 2021
33. Affaires nouvelles
Période de questions
34. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

79-22 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2022**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

80-22 **4. COMPTES**

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel. Et une copie papier ce soir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants; Le paiement au CDL - Corporation de développement du lac (CDL) LIGNE 12 a été autorisé par la résolution # 56-21 (GL 03-31000-051) et sera déduit de l'aide de 40 000 \$.

	Total salaires	<u>43 783.92 \$</u>
Chèque # 15502 à #15551	Chèques de la liste des comptes du 7 mars 2022	
Chèque # 15552 Association forestière	ANNULÉ Réso 68-22 Adhésion 2022 (mauvais montant)	75.00 \$
Chèque # 15553 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200 0068 1401	88.52 \$
Chèque # 15554 Association forestière	Réso 68-22 Renouv. Adhésion 2022i	80.00 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	73, rue Principale - Bureau municipal	1 134.24 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	Éclairage public	383.69 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	5, rue Sirois - Aqueduc	799.99 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	15, rue Bélanger - Garages	3 811.20 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	2A, rue Bélanger - Égout	381.07 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	3, rue Sirois - Loisirs	1 421.85 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	3, rue du Quai - Pavillon	1 143.02 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	27, rue Principale - Égout	168.18 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	5, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	719.13 \$
Chèque # 15555 Hydro-Québec	75, rue Principale - Édifice municipal	2 082.09 \$
Chèque # 15556 Postes Canada	Envoi collectif - journal municipal mars 2022	47.97 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	75, rue Principale - Édifice municipal	103.66 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	5-2, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	100.62 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	5-3, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	31.69 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	3, rue Sirois - Loisirs	117.87 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	2A, rue Bélanger - Égout	31.69 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	13, rue Bélanger - Garages	95.70 \$
Chèque # 15557 Déry Telecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 15558 Québec location chalets	Ch. 15545 annulé mauvaise adresse- Renouv.	86.23 \$

Chèque # 15559 Chantal Corbin	Réso 292-21 Entretien 73 et 75 rue Principale	925.94 \$
Chèque # 15560 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 Entretien des chalets	111.30 \$
Chèque # 15561 Revenu Québec	Remises des retenus et des cotisations de mars	5 101.58 \$
Chèque # 15562 Revenu Canada	Remises des retenus et des cotisations de mars	666.78 \$
Chèque # 15563 Revenu Québec	PPA mars	1 040.50 \$
RA Fondation CSN	Cotisation employeur 20-02-2022 au 26-03-2022	362.00 \$
Visa	Fournitures de bureau, crédit chaises conférence & formation Pierre Visages régionaux	150.54 \$
	Total	<u>21 293.74\$</u>

COMPTES À PAYER

1 Air liquide Canada Inc.	Gants, bonnets et électrodes de soudage	176.69 \$
2 Alcide Ouellet et Fils Inc.	Entretien du tracteur Massy	197.51 \$
3 Beaulieu Pauline	Remb. achats chalets (linges vaisselle, chaudrons)	208.56 \$
4 Beaulieu Francine	Déplac. Riki chaises de conférence et montage 10	150.00 \$
5 Biologie ménagement BSL	Analyse eau potable et eau usée	241.09 \$
6 Brandt	Réparation	701.00 \$
7 Buropro citation (Kopilab)	Facturation copies réelles effectuées	207.71 \$
8 Camping Québec	Frais annuels d'attestation de classification 2022	287.44 \$
9 Carrefour du camion R. D. L.	Pièces réparation Sterling & Western	841.24 \$
10 Castonguay Nadia	Réunion comité bibliothèque et dépôt caisse	14.40 \$
11 Certified laboratories	Huile garage machinerie	2 809.64 \$
12 Corp. de dévelop. Lac-des-Aigles	Réso 217-21 Remb. rapport d'évaluation & cadastre	8 670.67 \$
13 CNESST	Avis de cotisation CNESST 2022	276.50 \$
14 Dépanneur chez Carolie	Cruches eau Loisirs, Certificat Noël 2021, chalets, .	128.54 \$
15 Dickner Inc.	Réparation chauffage	237.74 \$
16 Dutil Gérard	Ménage Pavillon (plancher, comptoirs, ...)	90.00 \$
17 École nationale des pompiers	ÉNPQ Gestionnaire de formation 2022-2023	1 202.81 \$
18 Les éditions Juridiques FB	Renv. Mise à jour	88.20 \$
19 Les Entr, Boucher & Santerre	Essence sans plomb voirie et pompier	619.07 \$
20 Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	10.00 \$
21 Fédération Québécoise	Éthique Simon Bois, Vicky Ouellet, Michel Dubé	559.92 \$
22 Imprimerie Excel	Manteau Éric et t-shirts Yves et Éric	375.74 \$
23 Lavoie Francis	Déplacement Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	105.35 \$
24 Linde Canada Inc.	Location bouteille	40.68 \$
25 Matériaux du Lac	Accessoires garage, aqueduc et bureau municipal	456.23 \$
26 Micro Data Informatique	Réparation conflit connexion réseau	1 422.65 \$
27 M.R.C. de Témiscouata	Réso 90-18 4 de 5 - Projet point d'accès WIFI	300.00 \$
28 Municipalité de Sainte-Rita	Cotisation adhésion COMBEQ -Inspecteur	109.23 \$
29 Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	74.73 \$
30 Pétroles JMB	Diesel	19 055.93 \$
31 Pièces d'auto Rimouski	Pièces rép. Western, niveleuse & Silverado	1 279.67 \$
32 Purolator Inc	Analyses eau potable et égout	33.43 \$
33 Réal Huot Inc.	Réparation borne fontaine	520.14 \$
34 Receveur général du Canada	Renouvellement Licences radio	396.90 \$
35 Régie Intermunicipale des déchets	Ordures et recyclages 3/12	5 543.32 \$
36 Robitaille Équipement Inc.	Réparation Sterling	453.00 \$
37 Samson Électrique	Réparation éclairage de rue	955.33 \$
38 Samson Électrique	Réaménagement électricité rép. bureau municipal	8 726.60 \$
39 Sani Express	Essuie-tout, mouchoirs, papier à main, ...	176.37 \$
40 Servitech Inc.	Honoraires professionnels pour la tenue à jour	5 014.41 \$
41 Solutions industrielles HB	Réparation camion	402.92 \$
42 Stanley Sécurité	Système d'alarme 2022-03-24 au 2023-03-23	411.01 \$
43 Wurth Canada LTD	Gants Tigerflex	193.64 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER	<u>63 766.01 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu courriel du MAMH le 8 mars nous informant que suite à l'envoi des déclarations des intérêts pécuniaires et après leur vérification, notre dossier a été jugé complet.
2. Reçu courriel du MAMH le 10 mars nous informant que suite à l'envoi du Code d'éthique et de déontologie des élus et après leur vérification, notre dossier a été jugé complet.
3. Reçu du MTQ la 3^e tranche de versement pour l'entretien d'hiver des routes numérotées dans lequel un montant de 2 993 \$ nous est versé en plus pour l'ajustement du carburant.
4. Obligation découlant de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (P.L. 59), à compter du 6 avril 2022, les employeurs devront mettre en place un régime intérimaire des mécanismes de prévention jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions règlementaires sur les mécanismes de prévention. Dans les établissements qui comptent moins de 20 travailleurs, un agent de liaison en santé et sécurité doit être désigné,...
5. La CAUREQ nous a écrit le 9 mars pour nous informer que les préposés à la réception des appels 911 seront en grève pour une durée indéterminée. Nous ne recevons plus les cartes d'appel, elles sont acheminées à la MRC.
6. Reçu lettre de remerciement du Centre intégré de santé et de services sociaux pour notre collaboration lors de leur tournée de vaccination qui a eu lieu le 1^{er} mars à Lac-des-Aigles dans la salle communautaire. 757 personnes de partout sur le territoire ont eu accès au vaccin contre la COVID-19.

81-22 6. **ATTESTATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – VICKY OUELLET ET SIMON BOIS (16-17 MARS) ET JOSÉE SIROIS (2 AVRIL)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception à la présente réunion du dépôt de la déclaration de participation des membres du conseil Mme Vicky Ouellet, M. Simon Bois et Mme Josée Sirois à la formation obligatoire sur le Code d'Éthique et de déontologie révisé des élus donnée par la FQM par web.

Ces déclarations ont été faites devant moi, Francine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière, au Lac-des-Aigles, lors de la séance du conseil, ce 4^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 184-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS AYANT UNE FAÇADE ORIENTÉE À PLUS DE 10 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA RUE EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE**

7.1 **DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 184-21 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 184-21 modifiant le règlement de zonage # 123-14 afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre, aucun changement n'a été apporté entre le 1^{er} projet déposé le 6 décembre 2021, le 2^e projet déposé le 10 janvier 2022 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

82-22 7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 184-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS AYANT UNE FAÇADE ORIENTÉE À PLUS DE 10 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA RUE EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

Règlement numéro 184-21 modifiant le Règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre urbain

- CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 123-14 ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que les contraintes imposées à l'orientation de la façade principale en dehors du périmètre urbain pourraient nuire au développement domiciliaire, notamment dans les secteurs de villégiature ou pour les projets de constructions solaires passifs;
- CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 4.5 relatif à l'orientation de la façade principale;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du 1^{er} projet de règlement ont été donnés le 6 décembre 2021 par le conseiller **Monsieur Serge Demers** ;
- CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite sur ce 1^{er} projet de règlement a eu lieu du 8 au 22 décembre 2021 et que suite à celle-ci, comme aucune demande n'a été faite, aucun changement n'a été apporté entre le 1^{er} projet et le 2^e projet ;
- CONSIDÉRANT QU' un 2^e avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du 2^e projet de règlement ont été donnés le 10 janvier 2022 par la conseillère **Madame Josée Sirois** ;
- CONSIDÉRANT QU' après la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours terminant le 2 février 2022 aucune demande n'a été faite à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le Règlement numéro 184-21 modifiant le Règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre urbain, tel que présenté.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 184-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre urbain ».

ARTICLE 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 4 Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

ARTICLE 7 Modification du Règlement de zonage

L'article 4.5 du règlement de zonage 123-14 est modifié en remplaçant le texte par le suivant :

Article 4.5 Orientation de la façade principale

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'angle maximal de la façade principale d'un bâtiment par rapport à la rue est de 10°.

Nonobstant le premier alinéa, l'angle de la façade principale d'une maison mobile par rapport à la rue peut être de 90°.

Nonobstant le premier alinéa et le second alinéa, lorsqu'un angle maximal de façade est indiqué dans une grille de spécifications, l'angle maximal de la façade principale par rapport à la rue est celui indiqué dans la grille de spécifications.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. RÈGLEMENT # 187-22 – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME # 122-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ

8.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 187-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 187-22 a pour but d'amender le plan d'urbanisme # 122-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 7 mars 2022 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

83-22 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 187-22 – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME # 122-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

Règlement numéro 187-22 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du PROJET de règlement ont été donnés le 7 mars 2022 par le conseiller **monsieur Michel Dubé**;

CONSIDÉRANT QUE la consultation sur ce projet de règlement a eu lieu du 8 au 22 mars 2022 et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le règlement peut être adopté tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le Règlement numéro 187-22 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lac-des-Aigles, tel que présenté avec dispense de lecture.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 188-22 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ**

9.1 **DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 188-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER.**

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 188-22 a pour but d'amender le Règlement de zonage # 123-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 7 mars 2022 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

84-22

9.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 188-22 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

Règlement numéro 188-22 modifiant le Règlement de zonage 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du PROJET de règlement ont été donnés le 7 mars 2022 par la conseillère **Madame Vicky Ouellet** ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation sur ce projet de règlement a eu lieu du 8 au 22 mars 2022 et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le règlement peut être adopté tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le règlement numéro 187-22 modifiant le règlement de zonage 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles, tel que présenté avec dispense de lecture.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 189-22 – RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne avis de motion, présentation et dépôt dans le but d'adopter, le règlement # 189-22 ayant pour objet - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Ce règlement abroge le règlement 161-19 adopté le 7 octobre 2019 par la résolution 256-19

85-22

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)** et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été donné à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 par Madame Vicky Ouellet, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Monsieur Michel Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent **projet** de règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ**, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en l'octroi d'un crédit de la taxe foncière correspondant à 100% du montant de la taxe à percevoir sur une période de 35 ans.

ARTICLE 4. Que le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale, Mme Francine Beaulieu soient autorisés à signer les ententes.

ARTICLE 5. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 190-22 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 POUR MODIFIER L'ARTICLE 7.16 SUR LES « SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À COMBUSTION EXTÉRIEURS » ET AINSI LES PERMETTRE DANS NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN, L'ARTICLE 8.6 RELATIF À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES ET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE;**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

M. Serge Demers, conseiller donne avis de motion, présentation et dépôt dans le but d'adopter, le règlement # 190-22 – modifiant le règlement de zonage 123-14 afin de permettre l'implantation de systèmes de chauffage à combustion extérieur à l'intérieur du périmètre urbain, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage.

86-22

DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 190-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 POUR MODIFIER L'ARTICLE 7.16 SUR LES « SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À COMBUSTION EXTÉRIEURS » ET AINSI LES PERMETTRE DANS NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN, L'ARTICLE 8.6 RELATIF À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES ET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE;

PREMIER Projet de règlement numéro 190-22 modifiant le Règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 123-14 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que les systèmes de chauffage à combustion extérieurs doivent être permis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il y a lieu de subdiviser la zone V-1 en deux zones distinctes afin de mieux règlementer le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il y a lieu d'interdire l'implantation des roulottes dans le nouveau secteur de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du 1^{er} projet de règlement ont été donné le 4 avril 2022 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 relatif aux systèmes de chauffage à combustion extérieurs, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage a été adopté le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseiller Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le 1^{er} PROJET de règlement numéro 190-22 modifiant le règlement de zonage 123-14 pour modifier l'article 7.16 sur les « systèmes de chauffage à combustion extérieurs » et ainsi les permettre dans notre périmètre urbain, l'article 8.6 relatif à l'implantation de roulottes et de modifier le plan de zonage.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

87-22 **12. SOUSSIONS TROTTOIRS – PHASE 3**

Attendu que la Municipalité de Lac-des-Aigles a demandé des soumissions en publiant un avis d'appel d'offres sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 9 février 2022, et dans le journal Info dimanche du 9 février 2022, selon le Plan clé préparé par TR3E pour le projet de prolongement du trottoir de la rue Principale « est » Phase 3. Numéro du Projet : I21-407 ;

Attendu qu'étant donné qu'un addenda a été fait à l'intérieur des 3 jours requis selon les instructions aux soumissionnaires soit mardi, le 29 mars, la date de réception et d'ouverture des soumissions a dû être repoussée au lundi, 4 avril au lieu de mercredi 30 mars ;

Attendu que les soumissionnaires avaient jusqu'à **10 h, heure locale, Lundi, le 4 avril 2022** pour faire parvenir leur soumission ;

Attendu qu'à l'expiration de ce délai, la municipalité avait reçu deux (2) soumissions sous enveloppe cachetée portant la mention « Soumission pour le projet de prolongement du trottoir - Phase 3. Numéro du Projet : I21-407 » ;

Attendu que l'ouverture de celles-ci a eu lieu au 73, rue Principale, lundi, le 4 avril à 10 h par la directrice-générale Mme Francine Beaulieu en présence du maire M. Pierre Bossé et de Mme Alyson Lavoie, aide au secrétariat ;

Attendu que les soumissions ouvertes proviennent des entreprises « Les Paysages du Fleuve » au montant de 80 459.41 \$ (taxes incluses) et de « Aménagement Benoit Leblond » au montant de 78 493.43 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que par la suite la municipalité a procédé à la vérification des soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne la soumission conforme la plus basse reçue de « Aménagement Benoit Leblond » pour le projet de prolongement du trottoir de la rue Principale « est » Phase 3 (172M LIN). Numéro du Projet : I21-407.

Le contrat octroyé est d'un montant de Soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize et quarante-trois sous (78 493.43 \$) taxes incluses pour l'exécution complète et entière des travaux prévus dans les documents contractuels paraphés par le soumissionnaire. Soit : avant taxes : 68 270 \$.

Que la directrice générale Mme Francine Beaulieu soit nommée représentante municipale pour ce projet et soit autorisée à signer avec le maire M. Pierre Bossé et tout document relatif à ce projet.

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

88-22 **13. PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS – LETTRE D'ANNONCE PSISRPE**

Reçu lettre d'annonce de la ministre déléguée à l'Éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi Mme Isabelle Charest nous informant que notre projet de rénovation du Centre des Loisirs Diane Roy a été retenu. Une aide financière maximale équivalant à 67 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 82 978.35 \$ pourra nous être attribuée.

Notre projet était de 299 973.72 \$ et notre demande au ministère de la culture de 82 978.35 \$.

La participation municipale de 29 973.72 \$

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles défraie la participation municipale avec le surplus accumulé non affecté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. **TRAVAUX TAXE D'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023
– RÉVISION DE LA PROGRAMMATION VERSION 5**

Ce point est remis à la séance de mai.

89-22 15. **TAX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET
POLITIQUE DES DÉPENSES REPAS**

En 2016 la résolution 175-16 fixait les montants de remboursement des frais de repas. Déjeuner à 12 \$, dîner à 25 \$ et souper à 30 \$. Quant à elle la résolution # 87-20 fixait à 0.45 \$/kilomètre le taux de remboursement des frais de déplacement. Le coût de l'essence et des repas ayant augmentés depuis, il y aurait lieu de majorer ceux-ci.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte la nouvelle politique des dépenses qui remplace la résolution 175-16 concernant le remboursement maximal des frais de repas sur présentation de pièces justificatives aux employés et élus municipaux :

Aucun remboursement de boissons alcooliques

1. Déjeuner	15 \$
2. Dîner	30 \$
3. Souper	35 \$

Et qu'elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement à 0,50 \$ / kilomètre abrogeant ainsi la résolution 87-20.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. **CAMP DE JOUR - EMPLOI ÉTÉ 2022 - RESPONSABLE**

90-22 16.1 **CAMP DE JOUR - EMPLOI ÉTÉ 2022**

2 employés de 37-40 heures pendant 7 semaines du 27 juin au 12 août 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse un envoi collectif pour 2 postes d'animateurs pour l'été et que les candidats (tes) aient jusqu'à Vendredi, le 22 avril 2022 avant midi pour soumettre leur candidature.

Que Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe soit mandatée pour effectuer la sélection des candidats et s'occuper des entrevues ou en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice générale. Elle fera un rapport à la réunion du 2 mai sur les candidatures reçues et celles retenues.

Et qu'elle soit mandatée à inscrire les candidats retenus aux formations (environ 150 \$ / formation).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

91-22 16.2 **CAMP DE JOUR - RESPONSABLE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles mandate Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe ou en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice générale, comme responsable des animateurs, d'organiser les sorties et ce en respect du budget annuel 2022 à ce poste budgétaire.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. **STAGIAIRE**

Un stagiaire a débuté lundi, le 21 mars, M. Kévin Michaud-Cimon de St-Guy. Stage non rémunéré d'une semaine sur 2 pendant 7 semaines finissant le 17 juin. Il étudie en Opération équipement de production

92-22 18. **ENTENTE COMPTE EN SOUFFRANCE**

Accident à Saint-Guy en janvier 2021. Facture de 2 046.58 \$ (capital) + 855.86 \$ (intérêts) = 2 902.44 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles radie les intérêts de ce compte en souffrance depuis février 2022 et demande le paiement intégral du capital en un (1) versement ou au maximum de deux (2).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

93-22 19. **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE – RAPPORT CMO SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Reçu courriel de la Commission municipale le 14 mars 2022 la transmission du rapport sur l'Audits de conformité sur la transmission des rapports financiers.

Sur 5 ans pour les années 2016 à 2020, il n'y a qu'en 2018 que le rapport a été transmis en juin au lieu du 15 mai, dû à la reddition de comptes de la TECQ 20214-2018.

Il est proposé par la conseillère Madame Jose Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles officialise le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

Qu'elle informe la commission municipale que pour les années à venir le délai de transmission des rapports financiers sera respecté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

94-22 20. **SUBVENTION ENSEMENCEMENT – FONDATION DE LA FAUNE**

Considérant que la municipalité a reçu de la Fondation de la Faune un montant de subvention de 2 000 \$ pour l'ensemencement ;

Considérant que c'est l'Association de l'ensemencement qui a organisé l'activité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles transmette à l'Association de l'ensemencement 2 000 \$ correspondant au montant de la subvention reçue pour l'activité de pêche.

Et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

95-22 21. **ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 47-22 – BUDGET SEMAINE DE RELÂCHE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles abroge la résolution # 47-22 étant donné qu'il n'y a pas eu d'activité d'organiser pendant la semaine de relâche.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

96-22 22. **DEMANDE ÉCOLE SECONDAIRE – GALA MÉRITAS**

Courriel reçu le 22 mars de Mme Catherine Guimond, enseignante à l'école Secondaire Vallée es Lacs demandant une aide financière pour leur Gala Méritas, du Mercredi, le 1^{er} juin 2022 à 19 h 30 à l'auditorium de l'école secondaire Vallée-des-Lacs à Squatec, accompagné d'une invitation à y remettre une bourse.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide financière de 150 \$ pour l'organisation de ce Gala Méritas.

Qu'elle rembourse le maire M. Pierre Bossé pour son déplacement sur présentation d'une feuille justificative.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

97-22 **23. DEMANDE DE COMMANDITE CHEVALIERS DE COLOMB - FÊTE DES MÈRES**

Courriel reçu le 8 mars de M. René Morin, Le Grand Chevalier demandant une commandite pour l'organisation de leur traditionnel souper de la fête des Mères, organisé par le Conseil des Chevaliers de Colomb d'Esprit-Saint et de la Trinité-des-Monts. Demande de fournir un vin d'honneur pour une centaine de convives conjointement avec Esprit-Saint et Trinité-des-Monts.

Et invitation au maire à ce souper de brochettes de poulet et soirée de musique.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de fournir une aide pour l'organisation de ce traditionnel souper de la fête des Mères, d'un montant de 100 \$ au nom des Chevaliers de Colomb Esprit-Saint (Conseil 7383).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

98-22 **24. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GILLES FRADETTE
RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE
DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE AUTRE
FIN QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Fradette a déposé une demande d'autorisation pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une petite superficie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait l'implantation d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1 : Le potentiel des sols des portions du lot visé par la demande est de catégorie 7-4 et est donc peu propice à l'agriculture.

2 : Le faible potentiel des sols et les usages environnants ne permettent pas l'établissement de grandes productions agricoles.

3 et 4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible.

5 : D'autres emplacements sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, mais ces terrains ne sont pas à vendre. De plus, un nouveau secteur résidentiel sera bientôt développé mais ces terrains ne seront pas disponibles dans l'immédiat ;

6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur.

7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.

8 : La demande n'aura aucun effet négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

9 : (Voir la résolution municipale de soutien)

10 : (Non applicable)

11 - le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire et du territoire agricole. Il fait mention que les dispositions prévues à l'article 59 et prévus par la décision de demande à portée collective #375828 du 8 décembre 2015 ont été insuffisamment mis de l'avant.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été jugée conforme aux dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles transmette une recommandation favorable et un avis de conformité à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire à la CPTAQ.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

99-22 **25. ALARMES 911**

Nos assurances demandaient de faire vérifier annuellement l'installation de détection et alarme incendie selon la norme CAN/ULC S-536 par un entrepreneur qualifié.

En 2021, Alarmes 911, a fait la vérification le 7 avril au coût de 672.26 \$ taxes incluses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne pour 2022 les services d'Alarmes 911 pour la vérification annuelle de nos installations de détection et d'alarme incendie au 75, Principale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

100-22 **26. AIRPROCURE**

Nos assurances, lors de leur inspection en mars 2021, nous demandait de faire nettoyer trimestriellement par un entrepreneur qualifié la hotte et les conduits d'extraction servant à évacuer les vapeurs et les graisses produites par la cuisson commerciale et afficher le certificat.

Le nettoyage avait été fait par Airprocure en avril au coût de 699 \$ + taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne fasse pas faire le nettoyage de la hotte cette année étant donné qu'aucune location n'a été faite dû au COVID-19, de plus une affiche FRITURE INTERDITE a été posée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

101-22 **27. DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES – 88, PRINCIPALE**

M. Régis Roy a envoyé un courriel le 25 mars nous informant qu'il se fera un LOFT au 1^{er} étage de son hôtel. Il loue des appartements au 2^e étage (nous lui facturons comme maison de chambre) et demande pour le 1^e étage de ne plus payer commercial (bar, ...).

En mars 2021 il avait demandé un permis pour refaire le plancher pour un futur café « L'Aire du lac ». Travaux qu'il n'a jamais entrepris à cause de la COVID-19.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de créditer à M. Régis Roy la différence entre les frais des services (aqueduc, égouts, ordures et recyclage) d'un commerce et ceux d'une résidence soit un montant de 244.50 \$ pour le 1^{er} étage de sa propriété du 88, rue

Principale mais que les taxes demeurent les mêmes pour le 2^e étage, maison de chambres.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

102-22 **28. SUPPORT AU PROJET DU CDL - ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Centre d'interprétation des salmonidés à Lac-des-Aigles » de la Corporation de développement du lac (CDL) comporte des coûts de 4 450 352.24 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une zone élargie de chalets quatre saisons et de terrains de camping qui viendra compléter l'offre de service en hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte la construction de chalets et l'aménagement de terrains sur la rue du Quai ainsi que l'installation de quais sur le lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie fortement ce projet du CDL qui créera de l'emploi et une grande visibilité pour la municipalité aidant ainsi à sa vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà des chalets et terrains de camping au Parc Natur'Ailes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut appuyer concrètement le CDL dans la réalisation de ce projet d'interprétation des salmonidés ;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements des chalets et camping sont évalués à 178 000 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à réaménager le débarcadère existant et à aménager de nouveaux quais afin d'accueillir de plus grosses embarcations pour une valeur de 68 000 \$ dans sa programmation TECQ 2019-2024.

Que la municipalité de Lac-des-Aigles transfère la responsabilité de la gestion des chalets et terrains de camping au CDL pour la réalisation de son projet.

Que si la dissolution de l'organisme « Corporation de développement du lac » survient, toute la gestion et les biens,... reviendront à la municipalité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

103-22 **29. DEMANDE D'AIDE – ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT**

Le maire fait la lecture de la lettre de demande d'aide de l'Association de l'ensemencement en vue du tournoi de pêche blanche de 2023 pour frais de publicité et d'administration. Demande de 500 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 500 \$ à l'Association de l'ensemencement pour aider dans leur publicité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

104-22 **30. DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES – 68, DEUXIÈME RANG**

M. Michel Pelletier est venu pour demander que les services de cueillette des ordures, du recyclage et de vidange de fosse septique soient enlevés car sa propriété du 68, 2^e rang est inhabitée.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne crédite aucun des services étant donné que ceux-ci sont effectifs sur le territoire municipal et sont susceptibles d'être utilisés.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

105-22 **31. FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA**

Courriel reçu de demande de participer au Fonds Jeunesse Témiscouata le 30 mars 2022, de demande de financement du Fonds Jeunesse Témiscouata à 0,25 \$/capita x 509 = 125.75\$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse un financement de 125.75 \$ au Fonds Jeunesse Témiscouata.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

106-22 **32. ÉTATS FINANCIERS 2021 RIDT**

Le bénéfice net en 2020 était de 154 275 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les États financiers déposés et vérifiés de la RIDT pour l'année 2021 démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice net de 198 369 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

33. AFFAIRES NOUVELLES

107-22 **33.1 RIDT – FRAIS RÉUNIONS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles abolisse le remboursement qu'elle faisait de 40 \$ pour la participation d'un élu mandaté pour siéger sur le conseil d'administration de la RIDT étant donné que maintenant ce sera la RIDT qui les paiera.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 80-22, 87-22, 88-22, 89-522, 94-22, 96-22, 97-22, 103-22 et 105-22.

Francine Beaulieu
Directrice générale

108-22 **34. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale
